



ARRETE MUNICIPAL
N° 21-174

Le Maire de la Commune de Lentilly,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411 et L411-1,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu la Permission de Voirie de la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle N° 2021-125LEN du 10/09/2021
Vu la demande de l'Entreprise SCTP sise 712 411 Route de Villié Morgon, BP80213, ZI la Pontchonnaière 69824 BELLEVILLE Cedex, en date du 08/11/2021, pour des travaux de fouille et la création d'un branchement électrique, pour le compte de ENEDIS au bénéfice de M. CORNUEZ, 21 chemin de la Ferme 69210 LENTILLY

ARRETÉ

ARTICLE 1

L'entreprise SCTP est autorisée à réaliser des travaux de fouille et création d'un branchement électrique, pour le compte de ENEDIS, 21 chemin de la Ferme 69210 LENTILLY, **entre le 22/11/2021 et le 03/12/2021 de 7h00 à 17h00.**

ARTICLE 2

- Pour les besoins du chantier la route sera barrée. Elle devra être rendue à la circulation après 17h00
- **L'accès au riverains et aux services sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Comme mentionné sur la Permission de voirie la reprise de tranchée sera effectuée sur une largeur de 1 mètre**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Le Directeur général des Services, la Gendarmerie de l'Arbresle ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise SCTP
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA Service Voirie
- CCPA Service Déchets

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

16 NOV. 2021

Fait à Lentilly, le
Le Conseiller au Maire Délégué
Thierry MAGNOLI



16 NOV. 2021